

## **RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS**

**chargée d'examiner l'objet suivant:**

**Pétition pour le soutien de la famille Llabjani (1350 signatures)**

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadege, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Florence Golaz, Jacqueline Rostan (remplaçant Grégory Devaud, excusé), Claudine Wyssa, MM. Jean-Robert Aebi, André Chatelain (remplaçant Marianne Savary, excusée), Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond et Claude Schwab s'est réunie le 27 mai 2009 sous la présidence du rapporteur soussigné Jérôme Christen pour examiner la pétition 031 pour le soutien à la famille Llabjani. Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Müller, secrétaire de la commission, que nous remercions chaleureusement pour la qualité de son travail.

### **1. Rappel de la pétition**

La famille Llabjani a quitté le Kosovo pour la Suisse en 1987. M. Blerim Llabjani, en faveur de qui la pétition a été lancée, âgé de 11 ans à l'époque, a été choisi par sa famille pour rester au Kosovo et s'occuper de sa grand-mère. Au décès de celle-ci, il a souhaité rejoindre sa famille mais n'a pu bénéficier de la règle du regroupement de familial en raison du fait qu'il avait 19 ans et était donc majeur. Il a alors entamé des études (diplôme de l'Alliance française, formation d'employé de commerce, formation spécifique dans le domaine de l'informatique), à la fin desquelles un permis humanitaire lui a été refusé. M. Llabjani a par la suite renoncé à poursuivre ses études dans le but de soutenir ses parents financièrement. Il travaille depuis 2005 pour l'entreprise Genevaz Sàrl à l'EPFL. Il n'a jamais touché l'aide sociale et a un casier judiciaire vierge. M. Llabjani vit en Suisse depuis 13 ans. Actuellement, toutes les procédures juridiques ont été épuisées. 1350 signatures ont été récoltées en deux jours et des lettres de recommandation ont été rédigées par Genevaz Sàrl. Le président de l'EPFL Patrick Aebischer a lui-même adressé une lettre à M. le Conseiller d'Etat P. Leuba.

### **2. Témoignages**

La commission a entendu différents témoignages des pétitionnaires à commencer par l'une des ses amies, Mme Gouffon, qui a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas de remettre en question le bien fondé de la loi mais de soulever une situation humainement incompréhensible. M. Monney, chef de l'intendance de l'EPFL, service qui gère une soixantaine d'immeubles et au sein duquel M. Llabjani travaille, a expliqué que M. Llabjani donne entière satisfaction de par sa gentillesse, sa disponibilité et

l'efficacité de son travail. L'un de ses frères, actuellement " sous les drapeaux rouges à croix blanche ", n'a pu s'exprimer, étant sous le coup de l'émotion à l'idée que son frère puisse quitter le pays.

### **3. Situation de la famille**

Trois des enfants de la famille Llabjani sont Suisses, le reste de la famille est au bénéfice de permis C. Le père de M. Llabjani a pris une retraite anticipée et sa mère n'a jamais travaillé. Selon les pétitionnaires, M. Llabjani, objet de la pétition, donne environ 40% de son salaire pour aider sa famille. Les autres enfants aident également dans la mesure de leurs moyens. Cela a permis aux parents de ne pas toucher l'aide sociale, ce qu'ils souhaiteraient autant que possible éviter.

### **4. Mariage contesté**

M. Llabjani s'est marié le 31 janvier 2005 avec une de ses compatriotes au bénéfice d'une autorisation de séjour. Il a donc pu prétendre au regroupement familial auprès de son épouse, ce qui lui permis d'obtenir un permis B. Le Service de la population (SPOP) a considéré qu'il s'agissait d'un mariage blanc de par la brève vie commune du couple et du fait que M. Llabjani avait contracté cette union peu de temps après le refus de sa demande de permis humanitaire. Cette interprétation est contestée par les pétitionnaires qui remarquent que si M. Llabjani avait de telles intentions, il n'aurait pas quitté le domicile conjugal ou aurait sans problème trouvé quelqu'un d'autre durant les quatre ans qui se sont écoulés depuis son divorce.

### **5. L'avis du SPOP**

Selon le SPOP, M. Llabjani est arrivé en Suisse avec un visa touristique et a multiplié les démarches dans le but d'obtenir un permis de séjour, ceci sans respecter ses engagements de retour au pays, notamment à l'échéance de son visa touristique puis de son permis étudiant. La dernière décision négative de l'Office des Migrations a été confirmée par le Tribunal administratif fédéral.

### **6. Conclusion**

La commission constate que lorsqu'il est arrivé en Suisse, M. Llabjani n'avait aucune possibilité d'obtenir un permis de séjour, ce qui explique sa demande de visa touristique. Le mariage blanc n'est pas démontré. La commission constate également la contradiction entre la rigueur de la loi et la situation particulière de M. Llabjani, arrivé une année trop âgé (à 19 ans), très bien intégré et très apprécié à l'EPFL. Dans toute cette affaire, il apparaît comme étant victime de sa serviabilité. Rien ne justifie le fait de le séparer de sa famille qui, comme lui, a pris racine dans notre pays.

**Par 11 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil la prise en considération de la pétition.**

Vevey, le 8 juin 2009.

Le président :  
(Signé) *Jérôme Christen*